



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, DANGEL Thomas, FRELON Thierry, LAVARENNE Mathieu arrivé à 20h18, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis, et DEVEILLE Carole.

Absents excusés et représentés

Absents excusés et non représentés : BAUMGARTNER Daniel

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. Travaux :
 - 1.1. Aménagement des abords des bâtiments mairie-école-salle
 - 1.2. Mise en place d'une rampe d'accès PMR à l'église
2. AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en 2018
3. Instruction des autorisations du droit des sols à compter du 01.01.2018
4. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux à compter du 01.01.2018
5. Informatique : évolution du contrat Horizon Villages Online vers Horizon Cloud
6. Emploi éventuel d'un demandeur d'emploi en période d'immersion
7. Gratifications diverses
8. Documents d'urbanisme
9. Divers – communications

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

1. TRAVAUX

Délibération n° 2017-35

1.1. AMENAGEMENT DES ABORDS DES BÂTIMENTS MAIRIE-ECOLE-SALLE

Vu la délibération n°2017-25 du 07 juillet 2017 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juillet 2017 sur le site de l'AMHR et clos le 18 septembre 2017 qui était facultatif et n'a pas apporté de nouvelles propositions ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Vu la réception des offres pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant les résultats issus de l'analyse des offres réceptionnées et entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier le marché de travaux à l'entreprise HVTP de Vieux-Thann pour un montant total HT de 65 740.- € ;
- note que suite aux renseignements pris auprès des instances régionales & départementales, ces travaux ne sont éligibles à aucune aide financière de leur part ;
- charge le Maire à demander une aide dans le cadre de la réserve ministérielle, seule aide possible ;
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 2017-36

Arrivée de M. LAVARENNE à 20h18

1.2. MISE EN PLACE D'UNE RAMPE D'ACCES PMR A L'EGLISE

Vu la délibération n°2017-26 décidant de surseoir à la décision de mise en place d'une rampe au profit de l'installation d'une plate-forme élévatrice ;

Vu le passage d'un installateur de plate-forme et son diagnostic « d'irréalisation » compte tenu de la configuration de l'entrée principale de l'église ;

Considérant que la seule alternative pour réaliser un accès aux normes pour les personnes à mobilité réduite, reste la réalisation d'une rampe béton ;

Le Conseil Municipal, décide, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Lavarenne) :

- ☞ de confier les travaux de mise en place d'une rampe béton à l'entreprise : Ets SAFAH de Carspach pour la réalisation de la variante mur en béton (L) et finition en enrobés pour un montant HT de 7 073.- € ;
- ☞ de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la "mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants" ;
- ☞ d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 2017-37

2. AFFAIRE FORESTIERE – Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en 2018

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme des travaux d'exploitation et les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2018 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue pour un montant prévisionnel de recettes nettes de 14 172.- € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose de réduire un des postes du programme de travaux.

Après discussion et en accord avec M. Setau, agent ONF, il a été convenu de réduire le volume de chablis – passant de 220 m³ à 50 m³ et de confier les travaux de coupe et de débardage à

- l'entr. HAGMANN de Manspach pour la parcelle 23a pour un volume de 593 m³ et à
- l'entr. FORESTIERE PETER de Hindlingen pour les parcelles 22a, 4B et 5 pour un volume de 548 m³ ainsi que le chablis pour 50 m³.

AB



COMMUNE DE MOOSLARGUE

M. Dangel Thomas demande pourquoi on ne pourrait pas confier l'ensemble des travaux à l'entr. PETER qui a une bonne connaissance du terrain, fourni un travail de qualité et est respectueuse de l'environnement.
M. le Maire trouve que c'est une bonne idée comme la majorité des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel réduit par rapport aux propositions de l'ONF compte tenu de la réduction des volumes exploités ;
- ✓ décide de confier la totalité des travaux à l'entreprise FORESTIERE PETER de Hindlingen ;
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ vote les crédits correspondants à ces programmes au Budget Primitif 2018.

Délibération n° 2017-38

3. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).
Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Son terme est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite tacitement.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2018,
- APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- APPROUVE les modalités de financement de ce service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Délibération n° 2017-39

4. STRUCTURATION DU SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux à compter du 1^{er} JANVIER 2018

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation.

Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13).

Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1^{er} janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Gallingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1^{er} janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1^{er} janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1^{er} janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
- Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
- Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,

- Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
- Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
- Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
- Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
- Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ APPROUVE l'ajout, à l'article 1^{er} des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1^{er} janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

2°/ APPROUVE l'extension, au 1^{er} janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

3°/ APPROUVE la transformation, avec effet au 1^{er} janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Délibération n° 2017-40

5. INFORMATIQUE : évolution du contrat Horizon Online Villages vers Horizon Cloud

(Handwritten signatures and initials: M, T, D, T, F, W, P, AB, CP)



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat signé avec JVS MAIRISTEM concernant les logiciels « mairie » arrive à échéance.

Il présente la nouvelle gamme de logiciels « Horizon Villages Cloud » pour un contrat de 3 ans.

Horizon Cloud est une offre complète qui comprend la bibliothèque de logiciels, l'hébergement des données, la maintenance et la mise à jour des applications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la proposition financière de JVS-Mairistem comprenant logiciels & prestations pour un montant de :
4 143.- € HT la première année ;
2 799.- € HT pour les années suivantes.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents, les crédits ayant été prévus au budget.

Délibération n° 2017-41

6. EMPLOI D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN PERIODE D'IMMERSION

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) permet aux travailleurs, demandeurs d'emploi ou autres personnes en parcours d'insertion de se confronter à une situation réelle de travail pour : découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.

Le Maire propose de créer un emploi de stagiaire dans les conditions fixées ci-après, à compter du 16 octobre 2017.

Seule une convention sera signée entre les trois parties : le stagiaire, la collectivité et Pôle Emploi.

Le prescripteur ou Pôle Emploi se charge d'assurer la protection sociale de l'employé.

La structure d'accueil doit désigner un tuteur chargé d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire et de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions en matière de prévention des risques d'accident du travail. Elle ne rémunère pas le bénéficiaire. Elle peut verser une gratification (non exonérée de charges sociales).

Il propose donc de l'autoriser à signer la convention tripartite pour une durée unique de 8 ou 15 jours et de verser au stagiaire une contrepartie financière pour les services effectivement rendus à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'emploi d'un stagiaire en période d'immersion ;
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée unique de 15 jours maximum ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, soit au total 70 heures ;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le candidat et Pôle Emploi.

Délibération n° 2017-42

7. GRATIFICATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que de nombreux travaux dans la commune sont réalisés avec l'aide précieuse de personnes qui mettent leur compétence et leur savoir-faire au service de la commune, donnent de leur temps

M. le Maire propose de leur attribuer une gratification, panier garni, cadeaux d'une valeur maximum de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Lavarenne), la fixation de cette gratification à un maximum de 100 € et
- autorise le Maire à remettre un ou des cadeaux de cette valeur en guise de remerciement,
- décide d'affecter ces dépenses à l'art.6232 « Fêtes & cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including 'h.t. WJP' and 'AB'.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2017-43

8. DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 07 juillet 2017.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

↳ Immeuble bâti	Section 01 1 appartement 68,29 m ²	parcelle 201/26	superficie 1725 m ² 11 rue de Moernach
Appartenant à	SCI les 3 Dauphins	88B rue Principale	FRIESEN
Acquéreurs :	GERSTER Nicolas	13 rue de Dannemarie	DURLINSDORF
↳ Immeuble non-bâti	Section 236-03	parcelles 40/41/42/43 (Septerweg)	superficie 14730 m ²
Appartenant à	HOENNER Roland	17 rue de Bisel	MOOSLARGUE
Acquéreur :	RSN	7a rue de Moernach	MOOSLARGUE
↳ Immeuble non-bâti	Section 04	parcelle 1 (Hueb)	superficie 7780 m ²
Appartenant à	HOENNER Roland	17 rue de Bisel	MOOSLARGUE
Acquéreur :	GAEC ENDERLIN Bruno	29 rue du Chêne	MOERNACH
↳ Immeuble non-bâti	Section 236-03	parcelle 254/62 (Grentzinger Stocketen)	superficie 1100 m ²
Appartenant à	GOLF de la LARGUE	Rue du Golf	MOOSLARGUE
Acquéreur :	STRAUMANN SàRL	19 rue du Golf	MOOSLARGUE
↳ Immeuble non-bâti	Section 236-01	à détacher de la parcelle 6	superficie 2100 m ² environ
Appartenant à	SCI FSM	32 rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
Acquéreur :	Epoux WILHELM-DILLIER & FEDERSPIEL	56 Grand'Rue	COURTAVON

En l'absence de M. Pascal SOMMERHALTER concerné par la DIA suivante, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, renonce à son droit de préemption pour la demande ci-dessous.

↳ Immeuble bâti	Section 239-03	parcelles 131/82, 132/83 & 135/84	superficie 1007 m ² 8 rue de Seppois
Appartenant à	AUVRAY J.Louis	2 rte de Nuas	PAINBLANC
Acquéreurs :	& ROYDOR Katia	170 r.du Chemin de Fer	ILLTAL-OBERDORF
	Epoux SOMMERHALTER Pascal	6 r.de Seppois	MOOSLARGUE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

9. DIVERS - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part des travaux réalisés par le SMARL le long du Grumbach, suite à l'effondrement des berges.

M. Jean-Louis BUCHER interroge le Maire sur le transfert du col de cygne lié à l'alambic qui était détenu par son père M. Jean-Paul BUCHER. M. le Maire explique que ce sont les services de la Douane qui ont mis de l'ordre dans le listing des détenteurs de col de cygne.

M. Jean-Louis BUCHER interpelle le Maire sur la tenue des permanences du site des déchets verts.

M. Mathieu LAVARENNE revient sur le gardiennage du col de cygne. Il regrette qu'il y a une confusion quelque part.

M. le Maire présente l'attestation des services de Douane qui affirme que le col de cygne doit être détenu par M. HEYER, gardien agréé.

La séance est levée à 21h30.

T.D. V.F. U.S.P. AB



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 29 septembre 2017

Ordre du jour

1. Travaux :
 - 1.1. Aménagement des abords des bâtiments mairie-école-salle
 - 1.2. Mise en place d'une rampe d'accès PMR à l'église
2. AFFAIRE FORESTIERE : Programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en 2018
3. Instruction des autorisations du droit des sols à compter du 01.01.2018
4. Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux à compter du 01.01.2018
5. Informatique : évolution du contrat Horizon Villages Online vers Horizon Cloud
6. Emploi éventuel d'un demandeur d'emploi en période d'immersion
7. Gratifications diverses
8. Documents d'urbanisme
9. Divers - communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 ^{er} Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
PETER Catherine	3 ^{ème} Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal		refus de signature.
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale		
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		parti sans signer.
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	Excusé et non représenté	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale		